



*LOI SUR LA TRANSITION ENERGETIQUE  
POUR LA CROISSANCE VERTE*

*ARTICLE 173  
Code monétaire et financier  
D.533-16-1*

# *Sommaire*

- 1- Loi sur la transition énergétique pour la croissance verte, Article 173 explication et enjeux
- 2- Présentation du groupe Cholet Dupont Asset Management
- 3- Méthodologie & Analyse ESG
  - Exclusions et politiques sectorielles
- 4- Annexe



## *I-Loi sur la transition énergétique pour la croissance verte*

### **LOI SUR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE POUR LA CROISSANCE VERTE ART 173**

- communication sur la prise en compte des enjeux ESG (Environnementaux, Sociaux/Sociétaux et de Gouvernance) dans la gestion des OPC

- En 2015, la France s'est dotée d'une législation demandant aux investisseurs et gestionnaires d'actifs de présenter la façon dont ils prennent en compte les enjeux du développement durable dans leurs investissements.
- Ces derniers doivent désormais communiquer sur les modalités de prise en compte des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) et des risques climatiques dans leurs stratégies d'investissement, dans le cadre de l'Article 173 de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV). Son objectif est d'inciter les investisseurs à procéder à une évaluation quantitative de leur contribution - au travers de leurs placements financiers - à la limitation du réchauffement climatique à +2°C.





## II-Présentation du groupe Cholet Dupont Asset Management

Filiale à 100 % de Cholet Dupont, Cholet Dupont Asset Management a connu depuis 2007 un profond renouvellement de ses équipes et de sa gamme d'OPCVM.

Notre philosophie d'investissement reste fidèle à l'histoire de la société, et cherche à concilier prudence et performance.

Elle conjugue

- Une approche défensive, cherchant avant tout à protéger le patrimoine des investisseurs ;
- Une approche opportuniste des marchés et des classes d'actifs afin de faire bénéficier nos clients des meilleures performances.

L'objectif de CDAM est de proposer une gamme restreinte et de qualité. Notre expertise s'appuie sur notre expérience des marchés et nos savoir-faire Historiques :

- Le stock-picking dans les actions européennes et américaines ;
- La stratégie et l'allocation d'actifs ;

La gamme d'OPCVM ouverts de CDAM est constituée de dix fonds couvrant un univers large de segments de risques, décomposé en trois pôles :

- La gestion « actions » couvrant les actions européennes et nord-américaines
- La gestion diversifiée
- La gestion de taux

Les encours gestion de Cholet Dupont Asset Management étaient de 650 millions d'euros au 31 décembre 2020

*Cholet Dupont Asset Management est une société agréée par l'AMF sous le n°PG98009 du 09/02/1998*



### III-Methodologie & Analyse ESG

#### 1 Exclusions et politiques sectorielles

Cholet Dupont Asset Management, Conformément aux conventions et traités internationaux signés par la France, exclut sans condition de l'ensemble de ses activités toutes sociétés impliquées dans le développement d'armes controversés. Cette exclusion concerne les mines anti-personnel telles que définies dans le traité d'Ottawa entré en vigueur en 1999 et les armes à sous munitions telles que définies dans la Convention d'Oslo adoptée en 2008.

Une autre exclusion, en rapport avec la transition énergétique est mise en place dans le cadre de l'article 173 de la loi relative à cette transition.

Par ailleurs, plusieurs seuils seront mis en place pour identifier les entreprises de l'univers à exclure. Les critères, non cumulatifs, définis par Cholet Dupont vont concerner les entreprises :

- dont la part du charbon dans le chiffre d'affaires est supérieure à 30 %
- Construction de nouvelles capacités de centrales à charbon (MW)
- Capacité installée (GW) supérieur à 10GW

*Cette politique a pour objectif de soutenir la transition vers des sociétés à faible intensité carbone dans l'intérêt de toute les parties prenantes en conformité avec l'Accord universel de Paris : Contenir le réchauffement climatique d'ici à 2100 nettement en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels et de poursuivre l'action menée pour limiter l'élévation des températures à 1,5°C.*



## V- Annexe

La liste d'exclusion est disponible sur notre site [www.cholet-dupont-am.fr](http://www.cholet-dupont-am.fr)  
Cette liste est applicable à partir du 31/12/2020.

Sources de données: <https://coalexit.org>

### CONTACT COMMERCIAL

Cholet Dupont

16 Place de la Madeleine, 75008 Paris

01 53 43 19 00



### *AVERTISSEMENT*

Ce document est conçu exclusivement à des fins d'information. Cholet Dupont Asset Management décline toute responsabilité en cas d'altération, déformation ou falsification dont ce document pourrait faire l'objet. Toute modification, utilisation ou diffusion non autorisée, en tout ou partie de quelque manière que ce soit est interdite. Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures. Tout investisseur doit prendre connaissance avant tout investissement du prospectus ou du document d'information clé de l'investisseur (DICI) de l'OPCVM. Ces documents et les autres documents périodiques peuvent être obtenus gratuitement sur simple demande auprès de Cholet Dupont AM ou sur [www.cholet-dupont.fr](http://www.cholet-dupont.fr). Les informations contenues dans cette publication sont basées sur des sources que nous considérons fiables, mais nous ne garantissons pas qu'elles soient exactes, complètes, valides ou à propos. Ce support non contractuel ne constitue en aucun cas une recommandation, une sollicitation d'offre, ou une offre d'achat, de vente ou d'arbitrage, et ne doit en aucun cas être interprété comme tel. Les équipes commerciales de Cholet Dupont Asset Management sont à votre disposition afin de vous permettre d'obtenir une recommandation personnalisée.